



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Régulation des plateformes de réservation d'hôtels, chambre d'hôtes ou gîtes

Question écrite n° 16308

Texte de la question

M. Jean-Pierre Taite attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du numérique, sur l'absence totale de contrôle des avis postés sur les différentes plateformes de réservation d'hôtels, chambre d'hôtes ou gîtes. Nombreux sont les professionnels à souffrir d'avis négatifs postés soit par vengeance soit par tentative de chantage, sans qu'aucun contrôle ni vérification ne puisse être opéré et les retirer est souvent impossible, le règlement de ces plateformes étant souvent très imprécis et avec des termes juridiquement beaucoup trop larges. La personne lésée n'a d'autres choix que d'engager une procédure contre la plateforme pour faire retirer l'avis litigieux, ce qui nécessite beaucoup de temps et d'énergie pour un résultat qui n'est pas garanti. De plus, ces plateformes de réservation se vendent entre elles leurs listings et des hôteliers qui ont fait le choix de se mettre uniquement sur un site retrouvent leurs biens sur d'autres sans jamais avoir donné leur accord. C'est pourquoi il lui demande ce qu'elle entend faire pour mettre un terme à ce type de problème en instaurant un contrôle ou une vérification, par exemple seules les personnes qui sont effectivement venues pourraient laisser un avis et si elle envisage de s'attaquer à ce type de malhonnêteté en régulant et responsabilisant les plateformes sur les avis qu'elles publient et laissent en ligne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Taite](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16308

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : [Numérique](#)

Ministère attributaire : [Entreprises, tourisme et consommation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2024](#), page 2035

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)